

Sous-préfecture de Bagnères-de-Bigorre

Bagnères-de-Bigorre, le 9 février 2023

**Commission de sécurité de site - ARKEMA
9 décembre 2022
Sous-préfecture de Bagnères-de-Bigorre
Compte-rendu de réunion**

INTITULE	NOM	STATUT	PRESENT/ EXCUSE/ABSENT
Collège « Administration »			
Préfecture des Hautes-Pyrénées	Bénédicte MARTINEAU	Sous-préfète	Présente
SIDPC			Absent
SDIS	Cne Serge PELLEN		Présent
DREAL	Sophie DELMAS		Présente
DIRECCTE	Eric CRAYOL		Présent
DDT			Absent
ARS	Isabelle ROUVIE-LAURIE		Présente
Collège « Collectivités territoriales »			
Mairie de Lannemezan	Pierre DUMAINE	Titulaire	Présent
Mairie d'Avezac Prat Lahitte	Albert BEGUE	Titulaire	Présent
Mairie de La Bathe de Neste	Philippe SOLAZ Jean-Louis FOGGIATO	Titulaire	Présent Présent
Mairie de Capvern	Jean-Paul LARAN Patrice DEORDEAUX	Titulaire	Présent
Conseil départemental		Titulaire	Absent
Collège « Riverains »			
SNCF Réseaux		Titulaire Suppléant	Absent Absent
France Nature Environnement	Daniel NEGRIE	Titulaire Suppléant	Présent
Société NELTEC		Titulaire	Absent

Association « AAPPMA les pêcheurs du plateau »		Titulaire Suppléant Suppléant	Absent Absent Absent
Association « Le collectif »	Jean ADOUE Jean-Claude GELBER	Titulaire Suppléant	Présent Présent
Association « Le club d'entreprises de Peyrehitte »	Nicolas TARRENE	Titulaire	Présent
Collège « Exploitant »			
ARKEMA - Directeur	Pierre-Henri CHRETIEN	Titulaire Suppléant	Présent Absent
ARKEMA -	Caroline PIQUAND Aurore CLAVERIE	Titulaire Suppléant	Présent
DALKIA	Roger AGOR		Présent
PSI ENVIRONNEMENT	Nicolas TARRENE		Présent
Collège « Salariés »			
ARKEMA	Cédric GIBAUD	Titulaire Titulaire Suppléant	Présent

ORDRE DU JOUR :

- 1. Approbation du compte-rendu de la dernière CSS du 25 novembre 2021**
- 2. Bilan 2021 de la société Arkema**
- 3. Bilan 2021 de l'inspection des installations classées**
- 4. Questions diverses**

Ouverture de la séance à 10h00 sous la présidence de Mme Martineau, sous-préfète de Bagnères-de-Bigorre.

Mme la Sous-préfète de Bagnères-de-Bigorre réalise un tour de table et présente l'ordre du jour. Elle précise que le quorum est atteint.

1. Approbation du compte-rendu de la dernière CSS du 25 novembre 2021

Aucune observation n'est formulée.

2. Bilan 2021 de la société Arkema

M. le directeur de la société Arkema présente les faits marquants de 2021. L'année 2021 est une année de rebond post-covid avec une activité soutenue. Un arrêt de maintenance de six semaines a été effectué pour des travaux. La gestion des stocks de l'hydrate d'hydrazine a été délicate après l'arrêt. Une forte augmentation des coûts de matières premières et du gaz a eu lieu au 3^e trimestre 2021. Pour l'AZDN, les volumes se sont maintenus à des niveaux moyens en 2021. Pour les triazoles, 2021 fût une année avec une forte demande sur cette ligne de produits.

En 2021, l'usine a été arrêtée neuf semaines pour l'arrêt sexennal, en avril et mai. Aucune perte de confinement n'a été déplorée durant les phases d'arrêt ou de redémarrage. Les travaux ont été réalisés dans un contexte covid. L'arrêt s'est bien déroulé au niveau des dispositions, du redémarrage des maîtrises de l'intégrité mécanique. Durant l'arrêt, toutes les inspections périodiques, au titre de la réglementation des équipements sous-pression, ont été réalisées ainsi que les travaux

de maintenance et d'amélioration des équipements. Un nouveau mode de traitement de la soude usée a été mis en service, afin d'éviter la formation de chloroforme.

Un incident est survenu le 5 décembre 2021 avec le déclenchement électrique sur l'unité d'Hydrazine. De très fortes perturbations sur le réseau 63 kV de RTE ont été ressenties, liées très probablement à la tempête de neige qui a touché les Pyrénées cette nuit-là. Les conséquences de l'incident ont été : arrêt de l'installation Hydrazine (chaudière, cogénération, pompes, moteurs) avec le déclenchement moteur pompe électrique ; perte de l'éclairage de la salle de contrôle ; gêne (bruit) généré par la mise en sécurité de l'atelier. Les actions suivantes ont été lancées : remplacement du disjoncteur en amont du poste C2 ; réunion de partage du retour d'expérience de l'incident avec les astreintes ELRG (électricité/instrumentation/régulation), afin d'analyser l'incident et la séquence de redémarrage du poste électrique ; réunion avec le RTE pour le retour d'expérience de l'incident du 5 décembre 2021, avec l'installation d'un oscillo-perturbographe¹ sur le signal d'entrée. Des travaux de grande ampleur sur le réseau RTE pour 2023-2025 sont prévus (enfouissement de la ligne LANNEMEZAN / SAINT-LARY). Un travail spécifique est en cours afin de travailler sur la sécurité intrinsèque des chaudières.

Mme la responsable HSE de la société Arkema présente les décisions individuelles dont l'installation a fait l'objet. Aucune mise en demeure n'a été déclarée en 2021.

Les arrêtés préfectoraux complémentaires sont les suivants :

- APC du 11 février 2021 : mise à jour des informations relatives aux installations de combustion exploitées sur le site (remplacement de chaudières anciennes par une nouvelle chaudière) ;
- APC du 12 avril 2021 : plan de gestion et travaux de dépollution de la zone benzène ;
- APC du 7 juin 2021 : nouvelles prescriptions relatives aux rejets aqueux ;
- APC du 15 juillet 2021 : plan de réduction des prélèvements d'eau en cas de sécheresse (étude technico-économique à remettre).

M. le directeur de la société Arkema précise que l'APC du 15 juillet 2021 concernait la réalisation d'une étude technico-économique de réduction des consommations d'eau en période de sécheresse.

Mme la responsable HSE de la société Arkema reprend sur les modifications substantielles. Aucune modification substantielle n'a été notée pour l'année 2021. Un « porter à connaissance » a été réalisé pour l'approvisionnement par wagon d'acétone cyanhydrine afin de respecter les autorisations de stationnement.

M. le directeur de la société Arkema signale que c'est un changement logistique. Les quantités autorisées restent les mêmes. Avec le porter à connaissance, une étude de dangers a été réalisée et conclut à l'absence de risque.

Il présente le remplacement d'un équipement majeur de l'atelier Hydrate d'Hydrazine. Cet équipement était fragilisé par un mécanisme de corrosion interne localisé. La métallurgie de la colonne a été changée. Deux interventions ont été réalisées sur le dépotage et le stockage d'ammoniac liquide : mise en place d'une nouvelle technologie de clapet anti-arrachement. Le contrôle complet de l'intégrité de la sphère a été effectué par une technique acoustique. Des sécurités intrinsèques de débit et de température ont été installées sur certaines pompes. La maîtrise de la température et de l'arrêt des pompes sont très importantes afin d'éviter qu'elles se dégradent.

¹ Appareil permettant d'enregistrer les défauts sur un réseau électrique et destiné à analyser a posteriori les incidents d'origine électrique.

M. le représentant du SDIS65, souhaite savoir si les sécurités intrinsèques sont à la norme EX.

M. le directeur de la société Arkema répond par la positive.

Mme la responsable HSE de la société Arkema présente les points sûretés de 2021 :

- Pas d'intrusion sur le site ;
- 1 visite de la gendarmerie le 17 novembre 2021 ;
- Travail sur la détection d'intrusion pour 2023.

Concernant les formations, 1 455 heures de formation ont été réalisées pour la sécurité en 2021.

Les formations internes réalisées sont : formations HSE et SST ; formation Pompiers usine ; formation POI (astreinte) ; formation à la sécurité des procédés ; formation/recyclage Sauveteurs Secouristes du Travail ; formation autorisation de travail ; formation extincteurs ; formation par prévention des accidents par l'observation.

Les formations externes réalisées sont : conducteurs d'engin moteur ferroviaire (locotracteur) ; habilitation électrique ; intervention sur fuite produits chimiques ; lutte contre incendie, formations transport de marchandises dangereuses.

M. le représentant de l'association « Le collectif » souhaite savoir si la formation « intervention sur fuite produits chimiques » est toujours située à Lavéra.

M. le représentant de l'association « Le collectif » demande si le produit dangereux concerne le chlore ou l'ammoniac.

Mme la responsable HSE de la société Arkema indique que la formation concernait avant les deux produits dangereux.

La formation était une formation scaphandre avec mise en situation réelle. Aujourd'hui, les opérateurs sont quand même formés au port du scaphandre. La situation réelle avec le produit chimique Ammoniac n'est plus réalisable à Sobegi.

Mme la responsable HSE de la société Arkema précise que le site de Vermont réalise encore les situations réelles. Tous les pompiers du site ont été formés

M. le représentant de l'association « Le collectif » signale qu'à l'époque, les formations oxygène étaient réalisées chez Norsk Hydro.

Mme la responsable HSE de la société Arkema reprend sur les situations d'urgences. Douze exercices ont été réalisés en 2021 avec le décalage de l'exercice PPI début 2022. De nombreuses manœuvres pompiers de deuxième interventions ont été réalisées : fuite d'ammoniac sur wagon ; fuite d'ammoniac sur évaporateur ; feu sur l'unité d'hydrate d'hydrazine ; feu du stockage AZDN.

Les pompiers de Lannemezan sont venus sur site afin de voir les procédures. Un travail est en cours sur la mise en œuvre du PC pour une communication plus fluide. Cela a permis de travailler sur des scénarios plus importants.

M. le directeur de la société Arkema signale que les pompiers de Lannemezan viennent régulièrement lors des exercices.

Mme la responsable HSE de la société Arkema reprend en indiquant que la mise à jour du Plan Opération Interne (POI) a été réalisée en 2021 avec la mise en place d'une procédure de prélèvements et analyses dans l'air.

M. le directeur de la société Arkema présente les maîtrises des procédés. Le site possède plusieurs niveaux de barrières de sécurité afin d'anticiper les dérives. Certaines barrières s'activent afin d'éviter les effets de scénarios d'incidents. 100 % des tests de

sécurité périodiques ont été réalisés sur les barrières de sécurité. L'intégration de nouvelles barrières a été exécutée sur la chaudière, mise en exploitation en 2019. En 2021, 65 MMR (Mesure de Maîtrise de Risque) et 130 SCS (couche de sécurité pour la sécurité industrielle) ont été testées. Le programme d'inspection de l'intégrité des équipements a été réalisé par le Service d'Inspection Reconnu (SIR). Le SIR est une plus-value pour l'usine, garantissant le plus haut niveau de fiabilité d'intégrité mécanique des appareils. Cela permet de réagir au plus vite en cas de phénomène de corrosion ou de fuite.

Mme la responsable HSE de la société Arkema présente les évaluations des risques. En 2021, la révision des analyses de risques de l'atelier de production des triazoles (dérivés de l'Hydrate d'Hydrazine) a été effectuée. L'étude de dangers a été revue. Le 16 août 2021, la DREAL a demandé des compléments suite à la notice de réexamen. Le 4 octobre 2022, le site a rendu la révision de l'étude de dangers. L'étude des dispositifs pour la mise en sécurité des installations en cas de séisme et proposition de renforcement de certains équipements a été rendue en janvier 2021. L'instruction de la DREAL est en cours.

M. le directeur de la société Arkema explique que suite à cette étude séisme, un certain nombre de renforcements vont être mis en place dans l'usine. Cela va s'étalonner jusqu'en 2029.

Mme la responsable HSE de la société Arkema présente les visites d'inspection de la DREAL :

- 25 janvier 2021 : Connaissance du site nouvelle inspectrice DREAL / Points sur les précédentes inspections
- 9 juillet 2021 : Visite dans le cadre de l'instruction de la notice de réexamen quinquennal des études de danger
- 24 septembre 2021 : Plan d'Opérations Internes (suites Lubrizol 1, analyses et prélèvements en cas d'accident) et état des stocks
- Réunion annuelle le 19 octobre 2021
- 10 décembre 2021 : Conformité des rejets aqueux et atmosphériques, bilan du fonctionnement de l'incinérateur

M. le directeur de la société Arkema indique que la visite de la gendarmerie a été réalisée en novembre 2021 ; la visite du Préfet en février 2021 et la visite de la secrétaire générale de la préfecture en septembre 2021.

Mme la responsable HSE de la société Arkema poursuit sur les surveillances quotidiennes des rejets aqueux. Elles sont suivies périodiquement par des organismes de contrôles. Les effets des rejets aqueux de l'usine sur la Petite Baïse sont étudiés annuellement par OCXO Environnement. Ce dernier suit l'évolution de la qualité de l'eau, de la faune piscicole, des végétaux et des sédiments. En 2021, l'état des stations de surveillance de l'eau en aval était très bon. Pour l'année 2022, le suivi a été programmé la semaine suivant la CSS.

Le suivi périodique des rejets atmosphériques par des organismes de contrôle a été effectué sur les chaudières, l'incinérateur et les ateliers. Les rejets de l'incinérateur sont en surveillance continue : systèmes de traitement des fumées ; trois analyseurs en ligne sur la cheminée ; mesures annuelles de retombées atmosphériques autour de l'incinérateur en fonctionnement et lors de l'arrêt 2021 (connaissance du bruit de fond).

M. le directeur de la société Arkema signale que la société a profité de l'arrêt complet de l'usine pour réaliser des mesures de retombée atmosphérique, car certaines valeurs étaient erratiques. Cela a confirmé qu'il y avait une contribution de bruit de fond sur

certaines composés suivis. En 2022, l'usine a énormément travaillé sur le suivi des caractérisations des rejets. Cela sera présenté à la prochaine CSS.

Mme la responsable HSE de la société Arkema présente les zones spécifiques, hors usine : le parc à chaux et le parc photovoltaïque. Concernant le parc à chaux, la végétalisation est en cours de finalisation. Le projet photovoltaïque a démarré mais celui-ci est en arrêt. Sur la zone benzène, l'approbation du traitement complet de la zone nord par la DREAL a été effectuée. Le lancement est effectif.

M. le conseiller de La Barthe-de-Neste souhaite savoir, concernant la pollution de benzène, s'il y a eu une migration entre la zone nord et la zone sud.

M. le directeur de la société Arkema précise que dans la zone sud se trouvait le stockage et dans la zone nord se trouvait l'atelier.

Mme l'inspectrice des installations classées de la DREAL signale qu'un premier bac de stockage était localisé à l'ouest du site et a connu un déversement accidentel dans les années 1970. En remplacement, deux cuves ont été positionnées ensuite plus au nord.

M. le conseiller de La Barthe-de-Neste signale que l'utilisation de benzène était située plus au sud que la zone sud actuelle.

M. le directeur de la société Arkema ajoute que cela n'est pas une migration.

Mme la responsable HSE de la société Arkema précise que le traitement fonctionne bien. Les résultats sont positifs. Une étude d'étanchéité sur les réseaux et une analyse sols/eau à proximité de réseau ont été effectuées.

Mme l'inspectrice des installations classées de la DREAL signale que cette étude a été prescrite dans le cadre de l'APC relatif aux rejets aqueux évoqué précédemment. Cette demande vise à s'assurer de l'étanchéité des réseaux afin d'éviter les risques de pollution.

Mme la responsable HSE de la société Arkema précise que les inspections caméras ont eu lieu au mois d'octobre.

M. le directeur de la société Arkema présente les projets d'amélioration de 2022 :

- Remplacement du bac effluents C vieillissant. Ce sont des effluents liquides inflammables qui sont ensuite brûlés sur l'incinérateur ;
- Mise en place d'un système de détection incendie au niveau du stockage de liquides inflammables pour une détection précoce d'incendie.

Il présente également les projets sur les prochaines années :

- Bassin de détournement des eaux d'extinction incendie. Celui-ci en cours d'étude ;
- Mise en place et test d'un dispositif de détection séisme ;
- Chaufferie CSR par DALKIA ;
- Remplacement de la colonne d'abattage chlore. La durée de vie de la colonne arrive à échéance. La colonne a une durée de vie de vingt ans. Il n'y a aucun problème d'étanchéité. Un renforcement de la partie externe a été réalisé mais la colonne doit être changée.

Mme la responsable HSE de la société Arkema poursuit sur les dérogations de 2022. Une dérogation a été demandée concernant le stockage de deux wagons supplémentaire d'H₂O₂, suite à l'arrêt de l'unité Hydrazine. Cela ne changeait pas le

régime ICPE et n'impliquait pas de nouveaux effets pouvant avoir un impact interne et externe. Des mesures compensatoires ont été prises : ronde spécifique réalisée par les équipes postées (3 fois/jour).

Mme l'inspectrice des installations classées de la DREAL signale que la dérogation était temporaire. Cela était lié à l'arrêt d'activité d'Arkema. La société ne pouvait pas vidanger leur wagon et en recevoir un nouveau. Il fallait accepter l'ensemble des wagons tout en étant en sécurité. La dérogation a duré environ six semaines. La zone de dépotage actuelle pouvait contenir les deux wagons supplémentaires. Une analyse des risques a été réalisée par Arkema et validée par la DREAL afin d'autoriser la dérogation.

Mme la responsable HSE de la société Arkema signale que la situation a été réglée dans les deux semaines.

Elle poursuit en indiquant qu'une demande de dérogation a été effectuée concernant les dépassements de valeurs limite de NOx sur l'incinérateur. Une étude est réalisée pour la mise en conformité de l'incinérateur avec la réalisation d'un essai industriel pour tester l'impact des conditions de fonctionnement sur les concentrations en NO2 et HCN. Ces données seront utilisées pour le dimensionnement du futur procédé d'abattement des NOx (du type SCR). Des mesures compensatoires ont été réalisées : dispositifs de traitement des fumées en fonctionnement durant la durée de l'essai ; essai en journée, surveillé par les équipes techniques et HSE ; transmission tous les 2 jours d'un état de situation à la DREAL ; en cas d'anomalie observée, possibilité de revenir aux paramètres de marche normale (débit d'air, teneur en oxygène).

Mme la Sous-préfète de Bagnères-de-Bigorre demande s'il y a des questions.

M. le représentant de l'association « Le collectif » souhaite savoir si l'émission acoustique pour la sphère était un contrôle.

M. le directeur de la société Arkema répond par la positive.

M. le représentant de l'association France Nature Environnement 65 souhaite savoir comment les intervenants extérieurs sont gérés au sein de la société Arkema.

Mme la responsable HSE de la société Arkema signale qu'une inspection a été réalisée cette année, sur le thème de la sous-traitance.

Mme l'inspectrice des installations classées de la DREAL précise que cette visite d'inspection a été réalisée dans le cadre d'une action nationale sur la gestion de la sous-traitance. Des audits ont été réalisés sur le terrain afin de vérifier si les intervenants connaissaient les mesures de maîtrise des risques, la sirène POI et la gestion du risque. Elle indique que cette action a été menée, car la plupart des accidents répertoriés sur les sites SEVESO proviennent des intervenants extérieurs.

M. le représentant du SDIS65, ajoute qu'en termes d'accidentologie, cela provient souvent des sous-traitants.

M. le directeur de la société Arkema précise que le site mixe deux approches. La société doit aux intervenants une formation complète sur les risques chimiques, les produits manipulés, etc. Les intervenants doivent aussi à la société Arkema, une information complète sur les risques de leur métier. C'est le plan d'intervention.

M. le Maire de La Barthe-de-Neste souhaite savoir si les formations des scénarios POI sont réalisées seulement par les personnes réalisant des astreintes.

Mme la responsable HSE de la société Arkema répond par la négative. Quand un scénario POI est réalisé, c'est le chef opérateur, en charge de l'évènement, qui indique

toutes les informations au PC Ex afin de pouvoir gérer au mieux l'évènement. Toutes les personnes de la société réalisent les exercices POI.

M. le directeur de la société Arkema précise que des formations, comme la communication et la gestion de crise, sont réalisées seulement par les employés d'astreintes.

M. le représentant de la mairie de Capvern souhaite connaître l'avancement des travaux de la barrière sur la RD17.

Mme la sous-préfète de Bagnères-de-Bigorre répond qu'un travail avait été entamé avec la mise en place de trois points de barrières d'un montant de 80 à 120 000€, avec une proposition d'accompagnement par l'État et le conseil départemental à hauteur de 80%. Le projet n'a pu aboutir, car aucun accord n'a été validé par l'ensemble des acteurs. Un exercice a été réalisé en mars 2022, avec la mise en situation d'alternative de positionnement de gendarmes à des points déterminés. Le retour d'expérience vient d'être reçu. Un débrief va être réalisé avec la gendarmerie, la préfecture et la DREAL. Le projet est toujours en cours afin de trouver le meilleur moyen de sécuriser le site.

M. le représentant de la mairie de Capvern signale que la mise en sécurité est très importante. La société avait indiqué que la barrière semblait le mieux adaptée afin de sécuriser la zone.

M. le représentant de l'association « Le collectif » précise que le délai est important.

Mme la sous-préfète de Bagnères-de-Bigorre ajoute que le plan d'intervention prévoit la présence des gendarmes à des points définis. Une série de réunions sera réalisée en 2023, suite au retour d'expérience de l'exercice.

M. le représentant de l'association « Le collectif » souhaite savoir si la société a suffisamment de ressources en cas de coupure électrique.

M. le directeur de la société Arkema précise que la société est prête pour la mise en sécurité en cas de black-out. La société est branchée sur le réseau 63 KVE, donc elle n'est pas concernée par le délestage électrique. La société risque d'être concernée par la sobriété de la consommation de gaz.

M. le représentant de la mairie de Capvern souhaite savoir si des résultats ont été donnés aux municipalités concernant l'exercice du mois de mars 2022.

Mme la sous-préfète de Bagnères-de-Bigorre précise que le document de RETEX a été transmis par la préfecture. Elle indique qu'une coordination aura lieu avec le service de la préfecture afin de communiquer les informations. Elle prend note de la demande².

M. le conseiller de La Barthe-de-Neste souhaite signaler des points limitant concernant l'exercice du mois de mars. Deux sons de sirènes ont été entendus sur La Barthe-de-Neste. Un son a été entendu pendant environ quarante secondes, puis quinze minutes après le son de l'alerte. Il se demande si cela est une erreur, ajoutant que les enfants ont confondu les sirènes. Les animateurs ont eu une bonne réaction, car les enfants sont restés confinés au centre de loisirs, même si cela ne correspondait pas au son de l'alerte.

M. le directeur de la société Arkema précise que lors d'un incident, la sirène POI est déclenchée ; en fonction des éléments reçus, la sirène PPI est déclenchée avec un son modulé. Il précise que le jour de l'exercice, cela était normal d'avoir eu les deux sirènes.

2 Le document de RETEX a été transmis par la préfecture le 07/12/2022 aux participants de l'exercice, dont les collectivités.

Mme la sous-préfète de Bagnères-de-Bigorre signale qu'un rappel sur les différents types de sirènes peut être un point intéressant pour le RETEX afin de rappeler les consignes.

M. le directeur de la société Arkema ajoute que les sons des sirènes sont indiqués dans les plaquettes du PPI. Il va vérifier, dans les plaquettes PPI, si le déclenchement des deux sirènes est bien indiqué lors d'un incident.

M. le conseiller de La Barthe-de-Neste demande si l'alerte déclenche la sirène dont le son est modulé.

M. le directeur de la société Arkema répond par la positive.

M. le conseiller de La Barthe-de-Neste précise que le premier son était un son en continu.

M. le représentant de la mairie de Capvern signale que dans les plaquettes PPI, la société a précisé que d'autres sirènes à son non modulé sont réservées à un usage interne.

M. le directeur de la société Arkema précise, concernant les sirènes internes, peuvent être entendues en fonction des vents. Il explique qu'une première sirène est lancée, puis selon les éléments la sirène PPI est déclenchée.

M. le conseiller de La Barthe-de-Neste signale que c'est un point à vérifier. Une confusion a été faite entre les deux sonneries.

M. le directeur de la société Arkema informe pouvoir se déplacer afin d'expliquer les différentes sonneries.

M. le conseiller de La Barthe-de-Neste signale qu'il n'y aura pas énormément de participants si une réunion est prévue afin d'expliquer les types de sonneries. Il indique, lors de l'exercice, qu'un transporteur est venu livrer à la mairie, sans n'avoir rien entendu et rien vu.

M. le directeur de la société Arkema signale que les feux s'allument avec un panneau d'identification. Sur le long de la RD17, cela ne se voit pas. Les gens passent même si les feux s'allument.

M. le représentant de la mairie de Capvern ajoute que la gendarmerie doit réaliser des barrages.

Mme la sous-préfète de Bagnères-de-Bigorre signale qu'elle consultera la gendarmerie afin de vérifier l'efficacité des barrages et des barrières du conseil départemental lors de l'exercice. Les barrières de la RD17 ne bloquent que la RD17. Elle prend note quant à la communication des sirènes et sur l'efficacité des barrières filtrantes.

M. le conseiller de La Barthe-de-Neste précise que la Direction des services départementaux de l'éducation nationale a informé l'école de la fin de l'exercice alors que la sirène n'avait pas retenti. Il explique que c'est la sirène qui est à prendre en compte, et ajoute que ce n'est pas à l'académie à donner la fin de l'exercice.

Mme la Sous-préfète de Bagnères-de-Bigorre prend note de l'information. Elle demande s'il y a des questions. Aucune question n'est soulevée.

M. le directeur de projets Dalkia Sud-Ouest présente le projet d'économie circulaire OMEGA et NEA.

L'objectif est de mettre en fonctionnement OMEGA et NEA en 2025. NEA sont les initiales de Neste Energie Avenir.

M. le président de PSI Environnement indique que la société PSI Environnement est installée à Lannemezan depuis 1988, spécialisée dans les solutions environnementales et la valorisation des déchets.

M. le directeur de la société Arkema précise que le site Arkema consomme énormément de vapeur, en particulier pour la synthèse de l'hydrazine qui un procédé énergivore. La société souhaite conserver l'accès compétitif à la vapeur afin de faire

tourner l'atelier d'hydrazine. Une cogénération était réalisée avec Dalkia, envoyant de la vapeur du 1^{er} novembre au 31 mars au site d'Arkema. Il fallait trouver une alternative. Le projet est un combustible alternatif au gaz, permettant d'être décorrélé de l'approvisionnement gaz et de réaliser une économie de CO₂. La perspective est de réaliser un approvisionnement de vapeur dans le moyen et long terme, sachant que le site Arkema consomme de la vapeur du 1^{er} janvier au 31 décembre en continu.

M. le directeur de projets Dalkia Sud-Ouest précise que le site Dalkia est installé depuis environ quatre-vingt ans. C'est un opérateur d'efficacité énergétique, et de développement de projets favorisant des énergies renouvelables locales. Pour Dalkia Sud-Ouest, 70% de l'énergie délivrée aux clients sont des EnR (Energie Renouvelable). Le métier de Dalkia est de concevoir, de construire et de faire fonctionner ces installations. Des contrats sont effectués pour 20, 30 ou 40 ans.

M. le président de PSI Environnement précise que le projet provient du besoin d'Arkema en vapeur. En 2016, le projet était déjà en cours de discussion. La société PSI va fabriquer le combustible permettant d'alimenter la chaudière. Au lieu d'enfouir les déchets, ceux-ci sont utilisés afin de produire la vapeur pour la société Arkema. Cela s'appelle du CSR (Combustible Solide de Récupération), permettant de donner une nouvelle vie aux déchets et de leur permettre d'avoir une valorisation énergétique.

M. le représentant de l'association France Nature et Environnement souhaite connaître la différence entre le CSR et les déchets qui alimentent les cimenteries.

M. le président de PSI Environnement signale que ce ne sont pas les mêmes déchets.

M. le directeur de projets Dalkia Sud-Ouest présente les deux partenaires économiques locaux des projets : ADEME et la Région Occitanie.

M. le président de PSI Environnement présente le projet. Le CSR est réalisé à partir de déchets d'activité économique, aucune matière dangereuse ne se trouve à l'intérieur. Ce produit provient de déchet industriel banal (DIB) : déchet industriel de chantier (briques, bois, papier, plastique dur). Au sein de la société PSI, ces déchets sont d'abord valorisés en matière, puis enfouies sous terre. Aujourd'hui, 30% de ces déchets sont récupérés. Avec les projets, cette matière brute va être récupérée et transférée dans l'installation. Pour 100 tonnes de matière brute, environ 50 tonnes de CSR vont être récupérées pour alimenter la chaudière, 5 tonnes supplémentaires de matières vont être encore valorisables (papier, carton, etc.) et 10% vont être des matières inertes (cailloux, sable, etc.). Il restera environ 35% qui partiront dans l'enfouissement. ALPHA et OMEGA ne peuvent pas vivre l'un sans l'autre. Dans un rayon de cinquante kilomètres, le site pourra gérer 100% des déchets bruts. Une vraie valeur ajoutée est notée sur cette installation. Les résidus de combustion, issus de la chaudière, vont pouvoir être réutilisés. Le projet est intéressant pour Arkema, car c'est un approvisionnement local. L'activité est gardée sur le territoire. La société PSI, à partir des déchets qu'elle va recevoir, pourra fabriquer pour Dalkia et Arkema, 43 mille tonnes de CSR par an, ce qui représente environ 60 mille tonnes de déchets bruts.

M. le directeur de projets Dalkia Sud-Ouest ajoute que le projet NEA est une chaufferie, ayant pour objectif de produire 25 tonnes de vapeur. Elle travaillera douze mois par an, ce qui permettra d'éviter de consommer une quantité importante de gaz. Elle ne couvrira pas la totalité des besoins d'Arkema, cela est volontaire et poussera la société Arkema à baisser son intensité énergétique. Les consommations de gaz seront alors réduites. C'était l'un des objectifs.

M. le directeur de la société Arkema signale que le deuxième objectif est d'avoir la meilleure fiabilité possible sur la fonction vapeur.

M. le directeur de projets Dalkia Sud-Ouest signale qu'au sein de Dalkia, la société se place toujours dans le temps long, à concevoir, à construire et faire fonctionner ses installations dans la durée. Les projets donnent un résultat durable pour le territoire de Lannemezan et pérennisent les emplois actuels.

M. le directeur de la société Arkema précise que le prix du gaz a été multiplié par 5 en quelques mois, avec des variations brutales difficiles à anticiper.

M. le directeur de projets Dalkia Sud-Ouest précise qu'il est important d'avoir une solution prévisible et durablement prévisible. Cela permet aussi de créer de nouveaux emplois. Arkema et Dalkia travaillent ensemble depuis plus de vingt ans. Une cogénération a été construite sur le site Arkema produisant de l'électricité et de la vapeur. Celle-ci est alimentée en gaz, elle est donc fossile et émet du CO2 fossile. Cette installation va arriver en fin de vie, conduisant à imaginer une autre solution qui soit durable et réduite cette dépendance aux énergies fossiles.

M. le président de PSI Environnement signale que les métiers d'environnement ne peuvent pas rester dans la situation actuelle. Le premier projet, en 2016, de l'installation de stockage avait pour perspective d'éviter de remplir cette installation de déchets. Le deuxième projet va permettre de créer de la valeur, de l'emploi, de l'énergie pour Arkema de manière durable et d'éviter de l'enfouissement. Les matières vont avoir une deuxième vie.

M. le directeur de projets Dalkia Sud-Ouest présente la zone d'implantation des projets OMEGA et NEA. OMEGA et NEA sont des installations nécessaires l'une à l'autre. Les installations sont situées à cinq cents mètres l'une de l'autre. NEA est situé au plus près d'Arkema. La société Arkema met, à disposition Dalkia, une partie de terrain.

M. le directeur de la société Arkema précise que le terrain se situe dans l'emprise de l'usine Arkema, proche de l'arrivée électrique et l'actuelle cogénération. L'entrée se fera sur la route des usines, avant la traversée de route de la voie ferrée.

M. le président de PSI Environnement signale qu'il y a quelques années, il avait racheté une parcelle de l'ancienne usine PECHINEY, de 3,5 hectares. Le projet OMEGA sera installé sur celle-ci. Les deux projets seront alimentés soit par un convoyeur spécifique de 400 mètres carrés de photovoltaïques afin d'alimenter NEA, soit de travailler avec des camions électriques afin d'alimenter OMEGA et NEA.

M. le directeur de projets Dalkia Sud-Ouest ajoute que la distance est courte entre OMEGA et NEA. Les camions électriques pourront se charger sur le site OMEGA et sur le site NEA.

M. le représentant de l'association France Nature et Environnement souhaite savoir s'il garde l'idée d'avoir des transporteurs internes.

M. le directeur de Projets Dalkia Sud-Ouest répond par la positive.

Mme l'inspectrice des installations classées de la DREAL précise que si cette option de transporteur est maintenue, elle doit être présentée dans les dossiers d'autorisations environnementales des projets NEA et OMEGA, ce qui n'est pas le cas actuellement.

M. le président de PSI Environnement indique que le fabricant de la bande transporteuse ne garantit pas la durabilité de celle-ci.

Mme l'inspectrice des installations classées de la DREAL signale que les deux options doivent être évoquées dans le dossier.

M. le directeur de Projets Dalkia Sud-Ouest et M. le président de PSI Environnement prennent note.

M. le conseiller de La Barthe-de-Neste souhaite savoir si le combustible sera stocké en grande quantité.

M. le président de PSI Environnement répond par la positive. Il précise que ce sont des déchets d'activité économique et qu'ils seront stockés en grande quantité. Sur l'unité de préparation de CSR, des stocks tampons seront installés. Il est important d'avoir du stock afin de livrer la quantité par jour à Dalkia.

M. le directeur de Projets Dalkia Sud-Ouest signale que le stock sera de trois jours.

Il poursuit sur le planning du projet :

- 2020 : Intention de coopération PSI-Dalkia-Arkema / candidature à l'appel à projets CSR de l'ADEME
- Fin 2021 : Réponse favorable de l'ADEME et de la Région Occitanie au soutien de NEA et OMEGA
- Janvier 2022 : Accords contractuels / Déclaration d'intention OMEGA et NEA, des communes les plus proches / Études techniques / Dépôt des dossiers DDAE, fin de l'année déposé
- 2023 : Enquête publique / Autorisations administratives
- 2024/2025 : Construction OMEGA et NEA
- 2025 : Embauches (30 ETP permanents) / Démarrage T4

OMEGA est une unité de production de combustible PSI Environnement évitant d'enfouir 43 000 tonnes de refus de tri / an.

NEA est une chaufferie vapeur Dalkia qui permet d'éviter à ARKEMA de consommer 18 000 tonnes équivalent pétrole / an (Arkema ne consomme pas de pétrole).

L'ensemble va permettre que 100% de l'énergie produite soit utile à ARKEMA. 10 000 tonnes de rejet CO2 par an vont être évitées.

M. le directeur de la société Arkema signale qu'Arkema et la cogénération émettent entre 50 et 60 mille tonnes de CO2.

M. le représentant de l'association « Le collectif » ne comprend pas la diminution du CO2. Il précise que si le combustible est brûlé, cela va créer du CO2.

M. le directeur de projets Dalkia Sud-Ouest signale qu'aujourd'hui la cogénération produit de l'électricité et de la vapeur mais consomme beaucoup de gaz. L'outil, qui va être créé, permet de réaliser de la vapeur. Celle-ci va être produite avec la chaudière permettant un meilleur rendement. Le fait de réaliser un meilleur rendement va avoir des incidences fortes. Dans le combustible préparé par PSI, une partie seront des combustibles biogéniques tel que le papier, le carton, etc. qui auront eux-mêmes puisé du CO2. C'est donc du CO2 non fossile. Les bilans ont été réalisés par la méthode de GES de l'ADEME.

M. le directeur de la société Arkema signale que l'ADEME donne les facteurs d'émission à partir de calcul.

M. le directeur de projets Dalkia Sud-Ouest précise que la chaufferie NEA sera plus petite que la cogénération. Aujourd'hui, la cogénération a un rendement de 75% et elle sera à plus de 85% lors de l'installation de la chaufferie NEA.

M. le représentant de l'association « Le collectif » souhaite savoir si brûler du gaz et du CSR émet la même valeur énergétique en CO2.

M. le directeur de projets Dalkia Sud-Ouest répond par la négative. Il indique que le CSR émet moins que le gaz et est plus performant énergétiquement.

M. le représentant du SDIS65, ajoute que la puissance est diminuée de 20%.

M. le directeur de projets Dalkia Sud-Ouest acquiesce. Il précise que la loi impose en 2025 une réduction de 50% de l'enfouissement.

Mme la sous-préfète de Bagnères-de-Bigorre remercie pour la présentation et demande s'il y a des questions.

M. le représentant de l'association « Le collectif » souhaite connaître le prix moyen de la tonne vapeur en 2022 pour la société Arkema et le prix réalisé avec le projet.

M. le directeur de projets Dalkia Sud-Ouest signale que l'information ne peut être diffusée. Le projet n'est pas annexé au prix du gaz. Cela donne de la visibilité, ce qui est primordial pour Arkema.

M. le représentant de l'association « Le collectif » demande si le prix sera nettement inférieur.

M. le directeur de projets Dalkia Sud-Ouest signale que personne ne peut prédire le prix du gaz dans cinq ans. Le projet n'a pas été réalisé seulement pour des raisons de prix mais surtout pour une stabilité et une visibilité. Il est impossible, aujourd'hui, de savoir si le budget énergie va être multiplié par dix ou divisé par dix.

M. le représentant de l'association « Le collectif » souhaite connaître les commissions supplémentaires concernant les émissions gazeuses lors du brûlage des combustibles de récupération.

M. le directeur de projets Dalkia Sud-Ouest indique que la partie lavage de fumée est aussi importante que la partie production de vapeur. En termes d'investissement, cela représente la moitié du projet. La préparation du combustible est composée de produits combustibles et de ce qui est nécessaire et souhaitable aux CSR. Cela correspondant à une norme très stricte.

Mme l'inspectrice des installations classées de la DREAL signale qu'un arrêté préfectoral détermine les critères de qualité du CSR. Des contrôles seront réalisés à l'entrée et à la sortie de production.

M. le représentant de la mairie de Capvern souhaite savoir qui réalisera les contrôles.

Mme l'inspectrice des installations classées de la DREAL précise que les contrôles sont à la responsabilité de l'exploitant mais que l'inspection des installations classées peut être également amenée à contrôler ce point lors des visites d'inspection.

M. le président de PSI Environnement ajoute que la société est contrôlée par la DREAL, par des contrôles internes mais aussi par des contrôles externes.

M. le représentant de la mairie de Capvern souhaite savoir si la société fait appel à des entreprises indépendantes pour la réalisation des contrôles externes.

M. le président de PSI Environnement répond par la positive.

Mme l'inspectrice des installations classées de la DREAL ajoute que les entreprises externes contrôlent les rejets.

M. le directeur de projets Dalkia Sud-Ouest précise qu'il faut que le combustible soit conforme. Il faut que la combustion soit la plus complète possible. La combustion va être robuste et performante. La mise en œuvre de lavage de fumée va permettre de garantir le niveau d'émissions, imposé à cette installation, qui sera extrêmement faible.

Mme l'inspectrice des installations classées de la DREAL signale que les projets NEA et OMEGA sont soumis à la directive IED imposant l'usage des meilleures techniques disponibles (MTD). L'exploitant doit justifier la mise en œuvre des MTD et cela sera contrôlé. Les valeurs limites d'émissions sont référencées. Des réexamens sur les MTD applicables sont réalisés tous les sept à dix ans afin de se remettre à niveau. C'est l'objectif de la réglementation.

M. le représentant du SDIS65, ajoute que c'est une démarche d'amélioration continue.

M. le représentant de l'association France Nature et Environnement souhaite savoir si la combustion du CSR doit être assistée quotidiennement par le gaz.

M. le directeur de projets Dalkia Sud-Ouest répond par la négative. Il précise que le gaz met en température la chaudière. Une fois que celle-ci est en température, le combustible CSR est alors mis à l'intérieur. La température est maintenue par le CSR et le brûleur gaz est retiré.

M. le directeur de la société Arkema précise qu'il est intéressant d'avoir une production et une consommation de vapeur la plus stable possible toute l'année. Cela permettra de réaliser le moins de démarrage possible pour la phase de mise en température avec le gaz.

M. le directeur de projets Dalkia Sud-Ouest ajoute que dès que la chaudière est chaude, celle-ci est démarrée et ne consomme plus de gaz jusqu'à son prochain arrêt.

Mme la sous-préfète de Bagnères-de-Bigorre remercie pour la présentation.

3. Bilan 2021 de l'inspection des installations classées

Mme l'inspectrice des installations classées de la DREAL présente le bilan 2021. Le site a été inspecté quatre fois en 2021.

La première inspection a été réalisée le 25 janvier suite aux inspections antérieures. L'inspectrice a réalisé le point sur les faits susceptibles de mise en demeure antérieurs. L'exploitant avait transmis les éléments mais les dispositifs ont été vérifiés sur le site. La DREAL avait imposé un système d'arrêt de flamme sur la rétention déportée de liquides inflammables.

La deuxième inspection a été réalisée en juillet sur la notice de réexamen de l'étude des dangers. Les mesures de maîtrise des risques ont été vérifiées. L'entretien, la maintenance et la testabilité des MMR ont été inspectés. Les MMR relatives à la zone de dépotage d'ammoniac ont été contrôlées. Aucune non-conformité n'a été identifiée.

La troisième inspection a été réalisée en novembre afin de vérifier l'audibilité de la sirène PPI.

La quatrième inspection a été réalisée en décembre sur la surveillance des rejets aqueux et sur la surveillance de l'incinérateur. Une non-conformité a été relevée. La DREAL impose un contrôle inopiné sur les rejets eau et air du site. Le site Arkema est contrôlé par un organisme afin de vérifier que les contrôles effectués par l'exploitant

sont conformes. Lors du contrôle inopiné eau, certains paramètres n'étaient pas mesurés. Au contrôle suivant, les paramètres ont été analysés et conformes.

Elle poursuit sur les instructions de dossier 2021 :

- Suite à l'identification et à la mise en œuvre de la pollution benzène, une élaboration de plan de gestion a été demandée afin de définir les meilleures techniques de dépollution envisagées sur le site. Le plan de gestion a été transmis à la DREAL en octobre 2021. Celui-ci a été validé en mars 2022 ;
- Juillet 2021 : anticipation de la sécheresse 2022. La DREAL a demandé à l'exploitant d'élaborer un plan d'action. Le premier arrêté préfectoral demandait de transmettre ce plan d'action. Il est relevé qu'Arkema fait des efforts sur sa consommation annuelle. Une inspection va être réalisée en début d'année 2023 afin de mettre en place les actions spécifiques en cas de sécheresse ;
- 7 juin 2021 : arrêté préfectoral relatif à la surveillance aquatique. Des nouvelles valeurs réglementaires sont applicables. Tous les paramètres de surveillance ont été remis à niveau avec des valeurs réglementaires en termes de concentration et de flux.

La nouvelle version de l'étude des dangers a été reçue en octobre 2022.

Mme la Sous-préfète de Bagnères-de-Bigorre remercie Mme l'inspectrice des installations classées de la DREAL pour le travail approfondi réalisé avec la société Arkema. Elle demande s'il y a des questions.

M. le conseiller de La Barthe-de-Neste souhaite que les CSS soient réalisées plus tôt dans l'année.

Mme la sous-préfète de Bagnères-de-Bigorre propose que la CSS soit réalisée en juin ou septembre 2023. Cette proposition recueille l'accord de l'assemblée. La prochaine CSS sera donc programmée pour juin 2023.

4. Questions diverses

Mme la sous-préfète de Bagnères-de-Bigorre demande s'il y a des questions.

M. le représentant de l'association « Le Collectif » souhaite savoir si le projet CSR peut être utilisé pour d'autres chauffages, tel que la piscine de la communauté de communes. Il indique que KNAUF pourrait être intéressé par la production de vapeur.

M. le directeur de projets Dalkia Sud-Ouest signale que KNAUF n'utilise pas de vapeur. Il précise que le combustible préparé par la société PSI est destiné à NEA. Toute la vapeur de NEA sera utilisée pour Arkema. Il ne restera pas d'énergie, au format vapeur. L'énergie produite par NEA doit être utilisée pour Arkema, qui a besoin de haute température. La piscine n'a pas besoin de haute température. Il faut d'abord réaliser les besoins obligatoires en haute température. Après l'utilisation sur le process Arkema, la société regarde si la vapeur peut être utilisée en deuxième vie : le recyclage de la chaleur.

M. le directeur de la société Arkema ajoute qu'Arkema reçoit de la vapeur. La société chauffe en pied de colonne et la chaleur est récupérée en tête de colonne. L'eau de réfrigération sort plus chaude et sur certains échangeurs elle sort très chaude. L'idée est d'analyser échangeur par échangeur, si l'eau sort chaude (40 degrés) afin d'alimenter une autre boucle.

M. le représentant de l'association « Le Collectif » indique que cela dépendra de la capacité de fourniture de CSR.

M. le directeur de projets Dalkia Sud-Ouest signale que cela ne change rien.

M. le représentant de la mairie de Capvern précise qu'en avril 2021, le rapport constate que les informations diffusées aux pompiers de Capvern étaient à remettre à jour. Les pompiers avaient peu de connaissances sur le site Arkema. Le lieutenant ROYER et le commandant ANGE avaient souligné que les informations seront mises à jour.

M. le représentant du SDIS65 signale que sur Capvern, 100% des pompiers sont des pompiers volontaires avec un turn-over important. Le SDIS n'a pas la capacité de former les pompiers volontaires sur les risques chimiques. Les pompiers de Capvern ont participé aux dernières manœuvres réalisées avec les pompiers de Lannemezan. Un effort a été réalisé en 2022 sur les formations de manœuvre et de sensibilisation.

M. le représentant de la mairie de Capvern signale qu'il est normal que cela soit inquiétant.

M. le représentant du SDIS65 précise que cela dépend des finances publiques dont il n'est pas garant.

Mme la sous-préfète de Bagnères-de-Bigorre ajoute qu'effectivement c'est le modèle de sécurité civile français. Les exercices sont réalisés en collaboration avec les sapeurs-pompiers.

M. le représentant du SDIS65 signale que c'est l'objectif. Pour qu'un sapeur-pompier soit opérationnel, il faut prévoir trois ans ; néanmoins souvent la quatrième année il s'en va. Aucun moyen ne permet de le retenir.

Mme la sous-préfète de Bagnères-de-Bigorre demande s'il y a des questions. Aucune question n'est soulevée.

Mme la sous-préfète de Bagnères-de-Bigorre remercie l'ensemble des participants.

La séance est levée à 12h05.


La sous-préfète
Bénédicte MARTINEAU